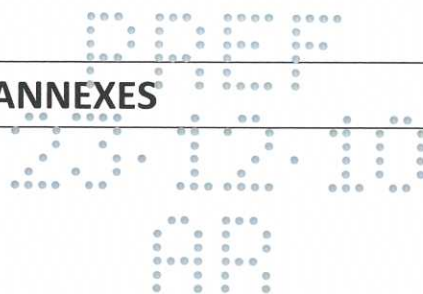


PLAN LOCAL D'URBANISME DE

NICE

VILLE VERTE
DE LA MÉDITERRANÉE

APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 DEC. 2010

PREVENTION DES RISQUES

5.4.3. Risque inondation dans les vallons niçois et la zone lagunaire

- Note
- Se reporter à la carte 5.4.0

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

Pour la zone dite « lagunaire » et les vallons niçois,

1 : La connaissance du risque

En Août 1996 monsieur le Préfet a communiqué à la ville de Nice un Atlas des Zones Inondables (AZI) avec mention de la nécessité de la prise en compte notamment de la zone lagunaire de Nice et du risque d'inondation des vallons niçois.

Les secteurs concernés par ce risque sur la commune font l'objet d'une cartographie reprise sur la carte générale des risques naturels, pièce 5.4.0 du dossier de PLU.

2 : La définition de l'aléa

La nécessaire prise en compte du risque

Les nombreux cours d'eau de la ville, Rivoli, Gambetta, Magnan, Barla, Pastorelli, Fabron, vallon des fleurs, Gorbella, parfois partiellement couverts, qui drainent les eaux de ruissellement des collines de Nice, sont susceptibles de déborder et de ce fait d'accentuer le risque d'inondation.

Depuis 1996, des **études complémentaires** réalisées par la ville sur le ruissellement des eaux sur cette zone lagunaire par le Bureau d'études SAFEGE **en 2004 ont précisé les conclusions de cet atlas et conduit à la définition de prescriptions adaptées à chaque zone.**

.....Et des travaux minorant le risque

La situation a évolué depuis 2004. Des travaux importants de réseaux divers Eaux Pluviales et/ou assainissement et d'amélioration d'écoulement hydraulique ont été réalisés à partir de 2005 notamment au droit du passage de la ligne 1 du tramway. Ces travaux ont nécessairement eu un impact sur l'aléa défini au départ pour ce risque de débordement.

3 : La nécessité d'une nouvelle étude complémentaire, mettant à jour la connaissance de l'aléa pour définir des prescriptions adaptées

Une nouvelle étude, complémentaire à celle de SAFEGE doit donc maintenant être réalisée afin de préciser et mettre à jour la connaissance réelle de cet aléa.

Dans l'attente de cette étude, lors de la demande d'autorisation, chaque projet fait l'objet d'un examen spécifique qui conduit à des prescriptions précisément adaptées à la prise en compte du risque sur la parcelle concernée.

Les prescriptions qui seront appliquées aux permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, le seront au vu de l'état de la connaissance du risque d'inondation au moment de la demande sur la parcelle concernée.

